

**~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES~~ AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 26 FÉVRIER 2026****Présents : 61****Votants : 73****Pouvoirs : 12 (cf. liste annexe)****Secrétaire de séance : Sylvie DEMATHIEU****Date de la convocation du Conseil de Communauté : 19 février 2026****Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc**

Délibération n°29

TARIFICATION 2026 SERVICE COMMUN « INFORMATIQUE : ASSISTANCE AUX LOGICIELS DE GESTION »

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-4-2, encadrant les modalités de création et de gestion des services communs,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-00335 en date du 28 mars 2018 arrêtant les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez précisant ses compétences et son régime fiscal,

Vu la délibération du 8 novembre 2018 du conseil portant validation de la convention de constitution des services communs,

Considérant que la communauté de communes Ambert Livradois Forez, dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du CGCT fixe les conditions et modalités de participation financière des collectivités adhérentes au service commun - Service informatique – Assistance Logiciels de Gestion.

La détermination du coût du service commun se compose de charges directement imputables au service pour assurer son fonctionnement (dépenses courantes, maintenance et mise à jour des logiciels des prestataires informatiques pour 66 collectivités (63 000,00 €), formations, déplacements) et ses dépenses de personnel.

Afin de tenir compte de l'équilibrage « dépenses-recettes » et de l'évolution des coûts de ce service commun, une révision de la contribution annuelle 2026 est nécessaire pour compenser et anticiper :

- les prestations concernant les réformes et mises à jour évolutives et réglementaires,
- l'évolution des coûts de fonctionnement : organisation du service – charges de personnel.

La participation sera de **4,52 € par habitant**, (au lieu de 3,78 €/hab) + **Forfait de droit accès aux logiciels de 225,00 € par commune** et par an, (au lieu de 187,50 €).

Le forfait droit d'accès aux logiciels de 225,00 € est également appliqué ainsi que l'augmentation aux Etablissements Publics.

En raison de son organisation en tant que service commun, cette revalorisation ne permet pas d'équilibrer totalement les dépenses structurelles de gestion, lesquelles demeurent prises en charge par le budget communautaire.



Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 janvier 2026,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de fixer la participation annuelle des communes relative au service commun « Service Assistance Logiciels de Gestion » à
 - 4,52 € par habitant ;
 - + Forfait droit accès aux logiciels de 225,00 € par commune et par an.

* En ce qui concerne les établissements publics : le Forfait droit d'accès aux logiciels sera de 225,00 € par Etablissement Public et par an.

10 ETABLISSEMENTS PUBLICS	Participation (% 0,27076 Dépenses CA N-2) + Forfait Accès aux Logiciels de 225,00 €
SIAEP Bas Livradois	2 277,93 €
SIAEP Fossat	1 073,02 €
SIAEP Chaumont Beurières	940,05 €
SIAEP Haut Livradois Arlanc Dore l'Eglise	979,88 €
SIVOM Vallée de l'Ance	1 740,89 €
Ciné Parc	1 207,24 €
Syndicat Ferroviaire Livradois Forez	868,42 €
SIVOM Marat Vertolaye	321,63 €
SMGF Marsac en Livradois	346,46 €
SIVU RPI Brousse, St Jean des Ollières, Sugères	346,40 €
TOTAL	10 101,92 €

- d'appliquer la participation financière à compter du 1^{er} Janvier 2026 et conformément à la convention de ce service commun ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 11 mars 2026



Pour extrait conforme,
le Président,
Daniel FORESTIER